



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Saint-Brieuc, le 22 juillet 2022

Service interministériel de défense et de protection civiles  
Affaire suivie par : Yannick OLLIVIER  
Tél : 02 96 62 43 58  
[yannick.ollivier@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:yannick.ollivier@cotes-darmor.gouv.fr)

Le préfet des Côtes-d'Armor

à

Monsieur le Maire  
22 410 Saint-Quay-Portrieux

**Objet :** Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**Référence :** Arrêté du 9 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Vous avez déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à des inondations par ruissellement et coulée de boue qui se sont produites du 3 au 5 juin 2022. Je l'ai transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le département des Côtes-d'Armor a été placé en vigilance jaune « situation météorologique à surveiller » pour un risque d'orages associé à un fort cumul de pluies du vendredi 3 juin au dimanche 5 juin à 06h00.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue pour la période du 3 au 5 juin 2022.

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle daté du 9 juillet 2022 a été publié au Journal Officiel du 22 juillet 2022. J'ai adressé ce jour un communiqué à la presse.

Il vous appartient d'en informer la population sinistrée de votre commune qui dispose d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel pour faire valoir ses droits auprès des assureurs.

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de cabinet

Camille de WITASSE-THEZY